

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 81 / 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 mars 2018

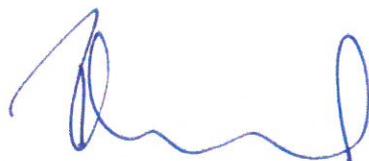
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 9 juillet 2018, adopte le procès-verbal de la séance du 16 mars 2018.

Fait à Paris,

Le 9 juillet 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18 / 2

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 9 juillet 2018, adopte le rapport d'activité 2017.

Fait à Paris,

Le 9 juillet 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 3

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACES »
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONSACRE A L'ENTRETIEN
DE LA PARTIE BOISEE DU DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 9 juillet 2018, autorise l'augmentation du montant de subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2018 à l'association « Espaces » pour sa participation à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien de la partie boisée du domaine national de Saint-Cloud.

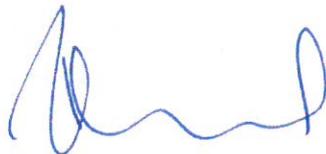
La subvention au titre de l'année 2018 à l'association « Espaces » pour la participation du CMN à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien de la partie boisée du domaine national de Saint-Cloud est ainsi porté de 86 000 € à 95 500 euros.

Fait à Paris,

Le 9 juillet 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 4

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACES »
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONSACRE A LA GESTION
DES RIGOLES ET ETANGS DE VILLE-D'AVRAY**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 9 juillet 2018, autorise la diminution de 9 500 euros au titre de l'année 2018 à l'association « Espaces » pour sa participation à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien et à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray.

La subvention au titre de l'année 2018 à l'association « Espaces » pour la participation du CMN à l'organisation et au fonctionnement d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien et à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray est ainsi diminué de 54 000 € à 44 500 euros.

Fait à Paris,

Le 9 juillet 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 décembre 2017

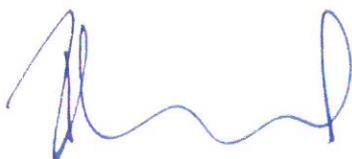
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

Fait à Paris,

Le 16 mars 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°12 / 2

COMPTE FINANCIER 2017

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, arrête le compte financier de l'exercice 2017.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les autorisations budgétaires suivantes :

1001 ETPT en exécution dont 969 ETPT sous plafond et 32 ETPT hors plafond

136 872 915 € autorisations d'engagement dont :

- 50 634 257 € concernant les dépenses de personnel
- 38 364 119 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 47 874 539 € concernant les dépenses d'investissement

135 666 454 € de crédits de paiement dont :

- 50 634 257 € concernant les dépenses de personnel
- 36 499 989 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 48 532 208 € concernant les dépenses d'investissement

- 116 136 760 € de prévisions de recettes
- 19 529 693 € de solde budgétaire négatif

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les résultats comptables suivants :

- Un prélèvement de trésorerie de 17 919 094 €
- Un bénéfice de 2 210 002 € en résultat patrimonial
- Une capacité d'autofinancement de 7 707 011 €
- Un prélèvement de fonds de roulement de 12 917 747 €

Les niveaux finaux s'établissent à 41 603 093 € pour la trésorerie, 52 193 222 € pour le fonds de roulement et 10 590 129 € pour le besoin en fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

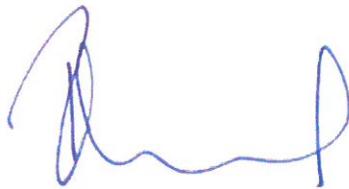
Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire de 2017 en report à nouveau sur le déficit de 2016 (2 373 749.55 €) et de prélever sur les réserves le solde du déficit 2016, soit 163 747.06 €.

Fait à Paris,

Le 16 mars 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18/ 3

BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2018

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, approuve le budget rectificatif n°1 pour 2018.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

968 ETPT sous plafond et 55 ETPT hors plafond

191 071 201 € autorisations d'engagement dont :

- 51 349 392 € concernant les dépenses de personnel
- 42 858 977 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 96 862 832 € concernant les dépenses d'investissement

159 554 203 € de crédits de paiement dont :

- 51 349 392 € concernant les dépenses de personnel
- 47 462 129 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 60 742 682 € concernant les dépenses d'investissement

- 114 174 963 € de prévisions de recettes
- 45 379 240 € de solde budgétaire négatif

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un prélèvement de trésorerie de 6 950 656 €
- Une perte de 6 458 962 € en résultat patrimonial
- Une insuffisance d'autofinancement de 4 058 962 €
- Un prélèvement de fonds de roulement de 6 635 235 €

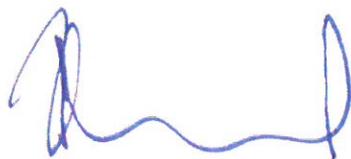
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 16 mars 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 4

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, décide le repositionnement des agents contractuels situés à l'échelon 2 du groupe 1, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2018, l'indice majoré correspondant à l'échelon 2 du groupe 1 est modifié. il passe de l'IM 317 à l'IM 320 ;
- Par conséquent, les niveaux de recrutement seront situés entre l'indice majoré 320 et l'indice majoré 510 de la grille du groupe 1 (cf article 4-2 du cadre de gestion – délibération du 30 novembre 2011).

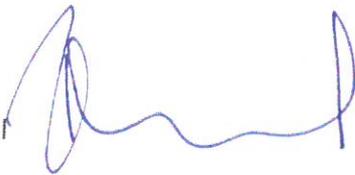
La présente annule et remplace la délibération N°15/6 du 13 octobre 2015

Fait à Paris,
Le 16 mars 2018

Par le conseil d'administration

Le Président

Philippe Bélaval



**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18/5

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018 autorise le versement à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention de 32 100 € en 2018.

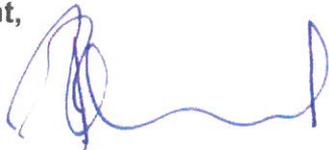
Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère dans les sites mégalithiques de Carnac dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015.

Fait à Paris,

Le 16 mars 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 9 juillet 2018

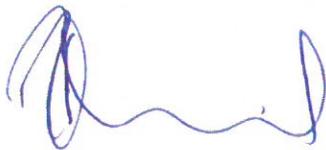
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, adopte le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 4 septembre 2018

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, adopte le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18/ 3

Organisation de l'établissement

Vu les articles L141-1 et R141-1 et suivants du code du patrimoine, notamment son article R141-13,

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 23 novembre 2018,

Vu la note de présentation du projet d'ajustements à l'organisation du siège,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, adopte les ajustements à l'organisation des services du siège de l'établissement tels que décrits dans le projet d'organigramme général et la répartition des missions.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Pour le Conseil d'administration,

Le Président,


Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 4

BUDGET RECTIFICATIF N°2 POUR 2018

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, approuve le budget rectificatif n°2 pour 2018.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

971,5 ETPT sous plafond et 55 ETPT hors plafond

180 907 049 € autorisations d'engagement dont :

51 916 618 € concernant les dépenses de personnel
42 659 095 € concernant les dépenses de fonctionnement
86 331 335 € concernant les dépenses d'investissement

154 697 034 € de crédits de paiement dont :

51 916 618 € concernant les dépenses de personnel
47 262 247 € concernant les dépenses de fonctionnement
55 518 168 € concernant les dépenses d'investissement

124 819 201 € de prévisions de recettes

-29 877 833 € de solde budgétaire négatif

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un abondement de trésorerie de 5 122 167 €
- Une perte de -2 245 980 € en résultat patrimonial
- Une insuffisance d'autofinancement de -27 490 €
- Un apport au fonds de roulement de 8 876 554 €

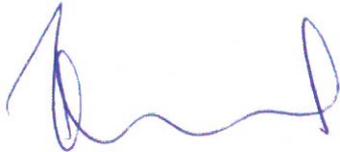
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 5

BUDGET INITIAL 2019

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 mars 2018, approuve le budget initial 2019.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

991 ETPT sous plafond et 55 ETPT hors plafond

144 282 520 € autorisations d'engagement dont :

54 025 000 € concernant les dépenses de personnel
42 331 307 € concernant les dépenses de fonctionnement
47 926 213 € concernant les dépenses d'investissement

163 312 980 € de crédits de paiement dont :

54 025 000 € concernant les dépenses de personnel
44 304 617 € concernant les dépenses de fonctionnement
64 983 363 € concernant les dépenses d'investissement

133 703 446 € de prévisions de recettes

-29 609 534 € de solde budgétaire négatif

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un abondement de trésorerie de 3 390 466 €
- Un bénéfice de 436 522 € en résultat patrimonial
- Une capacité d'autofinancement de 5 027 860 €
- Un apport au fonds de roulement de 2 999 519 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18 / 6

PRIME DE PENIBILITE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 29 novembre 2018 en application du 13° de l'article R141-13 du code du patrimoine, adopte la délibération suivante :

La prime de pénibilité instaurée par délibération du 12 juillet 1999 pour le personnel de l'Arc de Triomphe est portée de 6 à 12 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18/ 7

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES GROUPES 1 ET 2

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution d'une gratification exceptionnelle de 265€ bruts au titre des services rendus au cours de l'exercice 2018.

Cette gratification est versée pour les agents qui remplissent les critères suivants :

- Etre recrutés sur le fondement juridique de l'article 3-2, 4-1 ou 4-2, 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,
- Appartenir aux groupes de rémunération 1 et 2 du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux à la date du 1^{er} novembre,
- Etre présents et rémunérés au 1^{er} novembre 2018,
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1^{er} novembre (hors congé grave maladie, congé pour convenance personnelle, congé de formation, congé parental).

Article 2

Les agents qui ont bénéficié d'une transformation d'emploi du groupe 2 vers le groupe 3 en 2018 au titre de l'année 2017 lors des commissions consultatives paritaires sont également concernés par l'attribution de la gratification exceptionnelle s'ils remplissent les conditions ci-dessous :

- Etre recrutés sur le fondement juridique de l'article 3-2, 4-1 ou 4-2 , 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,
- Etre présents et rémunérés au 1^{er} novembre 2018,
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1^{er} novembre (hors congé grave maladie, congé pour convenance personnelle, congé de formation, congé parental).

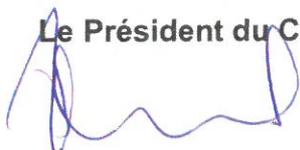
Article 3

Afin d'assurer une perception rapide par les agents bénéficiaires de la gratification exceptionnelle au titre des services rendus au cours de l'année 2018, celle-ci est versée sur la paye du mois de décembre.

Fait à Paris,

Le 29/11/2018

Le Président du Conseil d'administration,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18/ 8

**SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux d'une subvention complémentaire de 10 000 €.

La subvention versée par le CMN à l'association des personnels est donc portée à 80 000 €.

Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2018.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18/ 9

**SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux d'une subvention de 80 000 €.

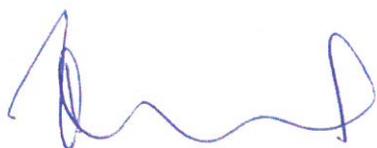
Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2019.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18/ 10

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI »
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONSACRE
A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CHATEAU DE COUCY**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2018, autorise le versement d'une subvention de 32 702 € au titre de l'année 2018 à l'association « Un Château pour l'emploi ».

La subvention est allouée au titre d'un chantier d'insertion consacré à l'entretien des espaces verts du château de Coucy.

Fait à Paris,

Le 29 novembre 2018

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL